

# COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 décembre 2023 à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 10 - Conseillers votants : 10

Etaient présents Benoît CUILIER, Annette HELBRINGER, Dominique JACOB, Ilse KONRAD, Helena KRZYSZOWSKI, Isabelle OBERLÉ, Jean RITT, Eric STENGER, Jean-Marie ZUBER,

Absents excusés Sébastien DISTEL, Michel KEITH, Jézabel SCHAEFER (donne pouvoir à Mme Helena KRZYSZOWSKI)

Absents non excusés

Secrétaire de séance Isabelle OBERLÉ

Quorum Atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 6 décembre 2023 avec comme ordre du jour :

- 2023-78. Désignation du secrétaire de séance
- 2023-79. Approbation du Procès-verbal du 7 novembre 2023
- 2023-80. Délégation au maire pour admissions en non-valeur
- 2023-81. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- 2023-82. Coupes et travaux forestiers 2024
- 2023-83. Opérations en régie
- 2023-84. Complément suite vente Latzer/Krieger

#### DIVERS

<b>2023-78. Désignation du secrétaire de séance</b>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'**unanimité**, Isabelle OBERLÉ, comme Secrétaire de séance.

<b>2023-79. Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023</b>
--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

<b>2023-80. Délégation au maire pour admissions en non-valeur</b>
---

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter. Ce dispositif nécessite une délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif, pour un seuil maximal de 100 €.

Concrètement, l'ordonnateur devra produire la délibération de délégation à l'appui du premier mandat, ainsi qu'un arrêté listant les créances visées, leur nature éventuelle et le motif d'irrecouvrabilité. Par suite, l'arrêté, qui mentionnera la délibération de délégation, sera produit seul. L'ensemble des créances admises, ainsi que le motif d'admission, devra être communiqué à l'assemblée au moins une fois par an, laquelle reste compétente au-delà des seuils fixés et peut solliciter toute pièce visant à éclairer sa prise de décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**unanimité**, de déléguer au maire les admissions en non-valeur, pour un seuil maximal de 100 €.

- Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

**DECIDE** de s'assurer pour les garanties :

**//CNRACL//**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme des travaux d'exploitation avec état de prévision des coupes concernant l'exploitation des bois ainsi que les travaux patrimoniaux, proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2024 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le programme des travaux d'exploitation soumis par l'ONF pour l'année 2024 ;
- vote les crédits correspondants à ce programme pour inscription au budget primitif 2024, selon le détail ci-après :

Dépenses Prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Abattage et façonnage	2 100,00 €	Coupes à façonner	5 000,00 €
Débardage	1 200,00 €	Coupes en vente sur pied	7 000,00 €
Honoraires	800,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>12 000,00 €</b>
	<b>Recettes prévisionnelles nettes</b>		<b>7 900,00 €</b>

- autorise M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

<b>2023-83. Opérations en régie</b>
-------------------------------------

M. le Maire expose la participation d'une équipe de bénévoles à la réalisation de travaux d'investissement communaux, qui a en outre nécessité l'achat de matériel en 2023.

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ARRÊTE** le montant des achats au titre des opérations d'investissement réalisées en régie en 2023 par l'équipe de bénévoles à **3 919,44 euros TTC**, selon le tableau détaillé suivant :

Opérations	HT	TTC	Chapitre	N° compte
Chapelle Schwebwiller	3 397,82 €	3 919,44 €	040	2128
<b>Total</b>	<b>3 397,82 €</b>	<b>3 919,44 €</b>	<b>040</b>	<b>2128</b>

- **DÉCIDE** d'intégrer cette somme en section d'investissement.

Toutefois, pour équilibrer le budget, le Conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023	400,00	722 – 042	400,00
		Titre d'ordre	
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2128 – 040	3 400,00	021	400,00
21318 – op 85	(-) 3 000,00		

- autorise M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

<b>2023-84. Vente LATZER-KRIEGER</b>
--------------------------------------

Suite à la proposition de M. le maire et compte tenu du prix de l'are plus élevé sur la commune de Thal-Marmoutier, le Conseil municipal **DECIDE, à 1 voix pour, 9 voix contre** :

- De ne pas approuver le prix de vente du terrain communal de 100€ pour 43m2.
- Qu'une nouvelle proposition sera faite à l'acheteur.

## DIVERS

- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** : Le Conseil municipal est d'accord pour accorder cette prime aux agents à hauteur de 300€ bruts, au prorata des heures effectuées. Le projet de délibération sera envoyé au Centre de Gestion 67 pour accord du Comité Technique avant validation par le Conseil municipal.
- **Achat du parc du couvent** : un accord de principe des élus conditionné par la vente de l'école de St Gall.
- **Prochain Conseil Municipal** : date restant à définir.

Le Maire lève la séance à **21h25** heures

**Affichage le 13 décembre 2023**

**Le Secrétaire de séance  
Isabelle OBERLÉ**

**Rendu exécutoire par transmission en  
Préfecture le 13 décembre 2023**

**Le Maire  
Jean-Claude DISTEL**